

Chartres, le 14 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid 19 - accueil des enfants des personnels mobilisés dans les écoles et collèges

Le Président de la République a annoncé le 12 mars 2020 que « *dès lundi et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et universités seront fermés [...]. Un service de garde sera mis en place région par région, nous trouverons les bonnes solutions pour qu'en effet, les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner* ».

L'accueil des enfants des professionnels indispensables se décline en Eure-et-Loir selon les modalités ci-dessous.

Pour l'accueil des jeunes de 3 à 14 ans :

Les écoles et les collèges publics et privés accueilleront les enfants des professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire **qui n'ont pas d'autre solution de garde** et qui sont scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans leur lieu de scolarisation habituel.

Les professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sont :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), hospitalisation à domicile (HAD), centres de santé

- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, Unité de Soins de Longue Durée (USLD), foyers autonomie, Institut Medico Educatif (IME), Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FA), Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Seuls les enfants des professionnels listés ci-dessus seront accueillis.

Afin de prouver qu'ils appartiennent à ces professions, les parents devront présenter la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.

Nous demandons aux parents concernés de fournir à leurs enfants un déjeuner (casse-croûte, sandwich) pour lundi midi. Les élus des collectivités locales se mobilisent pour mettre en œuvre une restauration adaptée pour les enfants pris en charge.

L'accueil sera fait dans le strict respect des gestes barrières et des précautions nécessaires.

Les regroupements effectués dans les établissements n'excéderont pas 10 enfants par salle.

Les mêmes précautions seront mises en œuvre pour la restauration.

Contacts presse :

pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

